

Infolettre du GRECO - Décembre 2025

NEWSLETTER IN [ENGLISH](#)

Vœux de saison du GRECO

Vœux de saison du GRECO

À l'approche de la fin de l'année 2025, nous portons un regard rétrospectif sur une année marquée par une coopération étroite et des progrès importants au sein du GRECO, rendus possibles grâce à l'engagement de ses membres, évaluateurs et observateurs.

À l'aube de 2026, nous avançons avec confiance, inspirés par notre engagement commun en faveur du renforcement de l'intégrité, de la transparence et de la bonne gouvernance au sein de notre espace commun.

Nous vous souhaitons de paisibles fêtes de fin d'année ainsi qu'une nouvelle année porteuse d'un élan renouvelé, de perspectives nouvelles et d'une collaboration durable.

Secrétariat du GRECO

[« La démocratie est menacée faute d'une culture d'intégrité et d'une lutte anticorruption efficace » : déclaration du président du GRECO à l'occasion de la Journée internationale de lutte contre la corruption](#)

« La démocratie est menacée faute d'une culture d'intégrité et d'une lutte anticorruption efficace » : déclaration du président du GRECO à l'occasion de la Journée internationale de lutte contre la corruption

À l'occasion de la Journée internationale de lutte contre la corruption, célébrée chaque année le 9 décembre, le président du Groupe d'États contre la corruption (GRECO) du Conseil de l'Europe, David Meyer, a rendu la déclaration suivante :

«La corruption détruit la confiance des citoyens dans les institutions démocratiques et mine l'État de droit, cela est particulièrement vrai lorsque le sentiment d'impunité se répand dans la société et que la conduite éthique est insuffisamment ancrée ou trop peu renforcée.

«L'intégrité dans la vie publique n'est pas un accessoire de la démocratie ; elle en est le fondement. Une action déterminée et vigoureuse pour prévenir et combattre la corruption, sous toutes ses formes et sans exception, est essentielle pour garantir la résilience des institutions démocratiques et la confiance que les citoyens leur accordent.

«La démocratie exige une culture d'intégrité et de responsabilité. L'influence des dirigeants politiques individuels dans sa promotion ne doit pas être sous-estimée. Mais pour qu'elle soit la norme plutôt que l'exception, un leadership éthique exemplaire doit être associé à des systèmes efficaces d'intégrité et de lutte contre la corruption, de transparence, ainsi qu'à un contrôle indépendant. Cette combinaison demeure la pierre angulaire de la crédibilité démocratique et de la légitimité institutionnelle. »

« Ancré dans le [Nouveau Pacte Démocratique pour l'Europe](#), le GRECO continuera d'aider ses États membres à renforcer leurs cadres juridiques et institutionnels afin de prévenir et de combattre la corruption, de promouvoir un leadership éthique et de renforcer les institutions responsables qui maintiennent la confiance des citoyens et contribuent à la sécurité démocratique ».

[Lire la déclaration complète »](#)

[Renforcer la bonne gouvernance : consolider l'intégrité et la responsabilité au niveau infranational](#)

Renforcer la bonne gouvernance : consolider l'intégrité et la responsabilité au niveau infranational

Le Groupe d'États contre la corruption (GRECO) du Conseil de l'Europe a organisé, le 20 novembre 2025 à Strasbourg, un événement parallèle consacré à la promotion du dialogue sur l'intégrité et la responsabilité au niveau infranational, en coopération avec le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe.

Cet événement a réuni des délégués nationaux du GRECO, des représentants du Congrès, des responsables locaux et régionaux, des experts internationaux, des partenaires de la société civile ainsi que des délégués de la jeunesse.

Les échanges ont porté sur la manière de mettre en œuvre des cadres d'intégrité pour les municipalités et les régions, alors que le GRECO entre dans son 6e cycle d'évaluation. S'appuyant sur les enseignements des cycles précédents et sur les

normes internationales pertinentes, les participants ont examiné des thématiques telles que la prise de décision transparente, la gestion des conflits d'intérêts, les garanties en matière de marchés publics, les déclarations de patrimoine et d'intérêts, les interactions avec les tiers et le lobbying, la protection des lanceurs d'alerte et l'accès à l'information. Ils ont également réfléchi à la manière dont les stratégies d'intégrité fondées sur les risques, les dispositifs d'éthique et de formation, ainsi que les mécanismes efficaces de traitement des plaintes et de contrôle, peuvent être adaptés aux réalités locales.

L'événement a mis en évidence la nécessité d'une action coordonnée à tous les niveaux de gouvernement et a réaffirmé la valeur d'une coopération continue entre le GRECO, les États membres, le Congrès et les acteurs locaux afin de renforcer la prévention de la corruption au plus près des citoyens.

Pour plus d'informations, cliquez [ici](#).

[Regardez la courte vidéo réalisée pour l'évènement ici >](#)

[L'importance de la protection des lanceurs d'alerte : nouveau rapport thématique du GRECO sur les dispositifs d'alerte dans les services répressifs](#)

L'importance de la protection des lanceurs d'alerte : nouveau rapport thématique du GRECO sur les dispositifs d'alerte dans les services répressifs

Les lanceurs d'alerte jouent un rôle significatif dans la dénonciation de la corruption, que ce soit dans le secteur public ou dans le secteur privé.

Cette nouvelle publication présente les conclusions et l'approche adoptée par le GRECO en matière de protection des lanceurs d'alerte dans le cadre de son Cinquième Cycle d'Évaluation, qui a porté sur la prévention de la corruption et la promotion de l'intégrité au sein des gouvernements centraux (personnes occupant de hautes fonctions de l'exécutif) et des services répressifs.

Elle couvre trois grands axes : le cadre juridique de protection des lanceurs d'alerte ; l'offre de formation, d'informations et de conseils pour les lanceurs d'alerte potentiels ; et les systèmes de contrôle de l'efficacité des mesures de protection dans la pratique. Elle met également en avant des exemples de bonnes pratiques ou de pratiques prometteuses mises en œuvre par les États membres qui pourraient guider les réformes futures.

[Lire le rapport thématique >](#)

Le GRECO souligne la nécessité d'outils effectifs d'accès aux documents officiels pour lutter contre la corruption

À l'occasion de la Journée internationale de l'accès universel à l'information, célébrée le 28 septembre, le Groupe d'États contre la corruption (GRECO) du Conseil de l'Europe a publié un nouveau rapport thématique consacré au droit d'accès à l'information. Le GRECO y rappelle qu'un système effectif d'accès aux documents et informations officiels est essentiel pour lutter contre la corruption, renforcer l'obligation de rendre compte des gouvernements et des agents publics et de permettre aux citoyens de participer à la vie publique en toute connaissance de cause.

Le rapport propose une analyse comparative, par pays, de ses constats dans trois domaines principaux : le cadre réglementaire, le cadre institutionnel et le respect du droit national. Elle s'appuie sur les rapports d'évaluation du Cinquième Cycle du GRECO, axés sur la prévention de la corruption et à la promotion de l'intégrité au sein des gouvernements centraux et des services répressifs.

Le document souligne également le rôle clé des journalistes dans l'investigation et la découverte des scandales de corruption des autorités publiques, tout en avertissant que les pressions judiciaires et politiques auxquelles ils peuvent être exposés sont de nature à restreindre à la fois leur travail et le droit du public à l'information.

Parmi les exemples de bonnes pratiques et d'initiatives prometteuses recensés dans les États membres du GRECO figurent la nomination de responsables de l'information, l'élaboration de lignes directrices claires, la mise en place de systèmes internes de traitement des demandes d'information, la création d'organes de contrôle indépendants, la fourniture d'assistance des personnes exerçant leur droit d'accès à l'information, ainsi que l'application de sanctions en cas de non-respect.

Dans le même temps, le GRECO a identifié plusieurs insuffisances et obstacles : retards dans le traitement des demandes, manque de transparence proactive, recours excessif aux exceptions et aux restrictions, contrôle indépendant faible ou inexistant, données limitées et faible sensibilisation du public à ses droits d'accès. Pour y remédier, ses rapports recommandent d'adopter une législation sur l'accès à l'information, de garantir que le principe de transparence proactive soit consacrée en droit et effectivement mise en œuvre, de mettre en place ou de renforcer des mécanismes de contrôle indépendants et de limiter les restrictions et exemptions à ce qui est strictement nécessaire.

[Lire le rapport thématique >](#)

Le président du GRECO souligne que la transparence est un pilier fondamental de la démocratie et de l'État de droit

Le président du GRECO souligne que la transparence est un pilier fondamental de la démocratie et de l'État de droit

David Meyer, président du GRECO, a souligné le rôle crucial de la transparence dans le renforcement de l'État de droit et de la démocratie lors d'une réunion sur la transparence et la vie privée dans les sociétés démocratiques. Cet événement était organisé conjointement par le groupe Access Info, responsable de la [Convention de Tromsø du Conseil de l'Europe](#), et le Comité de la [Convention 108](#) du Conseil de l'Europe.

Dans son allocution, M. Meyer a souligné que la transparence était au cœur du travail de surveillance du GRECO. « Elle constitue non seulement une garantie contre la corruption, mais aussi un pilier de la confiance du public dans les institutions publiques et ceux qui les servent », a-t-il déclaré.

Il a souligné que l'accès à l'information joue un rôle clé dans la réalisation de la transparence, mais qu'il doit être équilibré par le respect du droit à la protection des données personnelles. Le défi consiste à maintenir un équilibre juste et proportionné entre la transparence dans l'intérêt public et la protection de la vie privée des individus.

Le GRECO a contribué à l'événement par la participation de ses experts, qui ont présenté les conclusions et l'expérience pratique du GRECO en matière de promotion de la transparence dans les contacts avec les lobbyistes et dans la déclaration de patrimoine et d'intérêts des fonctionnaires.

[Pologne : une délégation à haut niveau du GRECO appelle à poursuivre les efforts afin de prévenir la corruption et de promouvoir l'intégrité](#)

Pologne : une délégation à haut niveau du GRECO appelle à poursuivre les efforts afin de prévenir la corruption et de promouvoir l'intégrité

appelé la Pologne à mettre pleinement en œuvre les recommandations du GRECO qui restent en suspens. Cette action est essentielle pour restaurer l'indépendance judiciaire et renforcer l'intégrité parmi les personnes exerçant de hautes fonctions de l'exécutif au sein du gouvernement central, les parlementaires, les juges, les procureurs et les membres des services répressifs.

La visite faisait suite aux décisions adoptées par le GRECO en novembre 2023 et décembre 2024, indiquant que la Pologne n'avait pas encore fait preuve de progrès suffisants dans la mise en œuvre de ses recommandations et imposant au pays sa procédure de non-conformité pour les 4ème et 5ème Cycles d'Evaluation, y compris la procédure ad hoc « au titre de l'article 34 » du 4ème Cycle. Elle a été l'occasion de discuter avec les autorités des mesures législatives et politiques nécessaires pour répondre aux préoccupations exprimées de longue date dans les rapports du GRECO.

Le GRECO évaluera ensuite les mesures prises par les autorités polonaises dans le cadre des 4ème et 5ème Cycles d'Evaluation en 2026 et 2027, respectivement.

[Lire le communiqué de presse complet ›](#)

Visite d'évaluation en Slovaquie dans le cadre du 6ème cycle du GRECO

Visite d'évaluation en Slovaquie dans le cadre du 6ème cycle du GRECO

Une délégation composée de quatre évaluateurs du GRECO originaires de Croatie, du Portugal, de Suède et du

Royaume-Uni, accompagnée de deux membres du Secrétariat, s'est rendue en Slovaquie du 24 au 28 novembre 2025 afin de mener l'évaluation sur place dans le cadre du 6ème cycle du GRECO, qui met l'accent sur la prévention de la corruption et la promotion de l'intégrité au niveau infranational. La délégation a recueilli des informations sur la manière dont la Slovaquie lutte contre la corruption dans ses municipalités en rencontrant divers interlocuteurs et parties prenantes. La municipalité de Ljubljana et la municipalité de Hradec Králové se sont portées volontaires pour participer à l'évaluation.

Au cours de la visite, la délégation a rencontré des représentants des institutions centrales, des organes de contrôle, des conseils municipaux, l'un des maires, des adjoints au maire et des administrations municipales. Elle a également tenu des discussions avec des associations de municipalités, des organisations de la société civile, des représentants des médias et des universitaires.

Le GRECO examinera le rapport d'évaluation de la situation dans le pays et dans les deux municipalités participantes lors de sa réunion plénière en juin 2026.

Visite d'évaluation du 6ème cycle effectuée au Luxembourg par la délégation du GRECO

Visite d'évaluation du 6ème cycle effectuée au Luxembourg par la délégation du GRECO

Du 22 au 26 septembre 2025, une délégation composée de quatre évaluateurs du GRECO (Autriche, Belgique, France et Monaco) et de trois membres du Secrétariat s'est rendue au Luxembourg pour effectuer la visite sur place relevant de son 6e cycle, visant à prévenir la corruption et à promouvoir l'intégrité au niveau infranational.

La délégation s'est concentrée sur la manière dont le Luxembourg lutte contre la corruption dans ses communes. La Ville de Luxembourg, la capitale, et la commune de Dudelange se sont portées volontaires pour participer à cette évaluation.

Au cours de la visite, la délégation a rencontré de nombreuses autorités et parties prenantes issues des organes centraux et de contrôle, des conseils communaux et de l'administration publique, ainsi que de la société civile, des médias et des professions juridiques.

Un rapport d'évaluation portant sur la situation du pays et sur les deux collectivités infranationales sélectionnées sera établi et examiné par la plénière du GRECO en juin 2026.

Derniers rapports publiés (15 juillet - 17 décembre 2025)

5ème cycle : Prévention de la corruption et promotion de l'intégrité au sein des gouvernements centraux (hautes fonctions de l'exécutif) et des services répressifs

Chypre - [Rapport de conformité](#)

Danemark - [Addendum au 2e Rapport de conformité](#)

France - [Addendum au 2e Rapport de conformité](#)

Allemagne - [2e Rapport de conformité](#)

Islande - [2e Addendum au 2e Rapport de conformité](#)

Malte - [Addendum to the 2nd Compliance Report](#)

Pologne - [Addendum au 2e Rapport de conformité](#)

Portugal - [Rapport de conformité](#)

Roumanie - [Rapport de conformité](#)

République slovaque - [Addendum au 2e Rapport de conformité](#)

Espagne - [Addendum au 2e Rapport de conformité](#)

Royaume-Uni - [Addendum au 2e Rapport de conformité](#)

4ème cycle : Prévention de la corruption des parlementaires, juges et procureurs

Irlande - [2e Addendum au 2e Rapport de conformité](#)

Liechtenstein - [2e Rapport de conformité](#)

Portugal - [4e Rapport de conformité intérimaire](#)

Procédures ad hoc (Article 34)

République slovaque - [Rapport ad hoc](#)

Réunions plénières

[GRECO 101](#), 18-21 novembre 2025

Prochaines plénières du GRECO et
visites d'évaluation (Janvier - juin 2026)

**Prochaines plénières du
GRECO et visites
d'évaluation (Janvier -
juin 2026)**

Le GRECO tiendra ses 102ème et 103ème
réunions plénières à Strasbourg

du 23 au 27 mars 2026 et du 8 au 12 juin 2026, respectivement.

Lors de la 102ème réunion plénière, deux rapports d'évaluation du Sixième Cycle concernant l'Estonie et la République slovaque seront examinés et adoptés. Trois autres

rappports d'évaluation sur le Luxembourg, la Slovénie et le Royaume-Uni seront examinés et adoptés lors de la 103ème réunion plénière.

En outre, divers rapports de conformité relevant des cycles d'évaluation précédents concernant l'Arménie, l'Autriche, la Bosnie-Herzégovine, la Tchéquie, le Danemark, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, le Kazakhstan, la Lituanie, la République de Moldova, le Monténégro, la Pologne, la Serbie, la Türkiye, l'Ukraine et les Etats-Unis d'Amérique seront examinés et adoptés lors de ces réunions.

Quatre visites d'évaluation dans le cadre du 6ème cycle d'évaluation sont prévues dans la première moitié de l'année :

- Royaume-Uni (12-16 janvier 2026)
- Pologne (2-6 mars 2026)
- Lettonie (13-17 avril 2026)
- Pays-Bas (18-22 mai 2026)

Jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme à signaler

Jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme à signaler

Veillez trouver ci-dessous, par ordre chronologique, une sélection d'arrêts rendus par la Cour européenne des droits de l'homme, susceptible de présenter un intérêt particulier pour la communauté du GRECO.

[Selimi c. Albanie](#) (n° 37896/19, 25 novembre 2025) concerne le licenciement d'un juge de la Cour suprême sur la base des conclusions d'une procédure de vérification qui a évalué ses contacts avec des personnes impliquées dans le crime organisé. Le requérant s'est plaint de ne pas avoir bénéficié d'un procès équitable dans le cadre de la procédure de vérification, en violation de l'article 6 § 1 de la Convention (procès équitable). **Violation de l'article 6 § 1.**

[Ilievska and Zdraveva c. Macédoine du Nord](#) (n° 19689/21 et 42794/22, 13 novembre 2025) et [Ribarev c. Macédoine du Nord](#) (n° 39987/22, 13 novembre 2025) concernent l'impossibilité pour les requérants, en vertu du droit interne, de former un recours contre les décisions du Conseil judiciaire de l'État (« SJC ») les révoquant de leurs fonctions judiciaires à la suite du renvoi de leurs affaires par les chambres d'appel de deuxième instance. Ils se sont plaints, en vertu de l'article 6 § 1 de la Convention, d'une violation de leur droit d'accès à un tribunal. **Violation de l'article 6 § 1.**

[Tsatani c. Grèce](#) (n° 42514/16, 14 octobre 2025) concerne une procédure disciplinaire à l'encontre d'une procureure, ayant abouti à une sanction, engagée par le président

de la Cour de cassation (CC) après qu'elle eut mené l'enquête disciplinaire préliminaire et examiné la demande de récusation de la requérante à son encontre. La requérante s'est plainte de ne pas avoir été entendue par un tribunal impartial, en violation de l'article 6 § 1 de la Convention, car la présidente de la Cour de cassation (ci-après également « la CC »), qui avait mené l'enquête disciplinaire préliminaire, avait elle-même examiné la demande de récusation présentée par la requérante à son encontre et avait ensuite engagé une procédure disciplinaire à l'encontre de la requérante.

Violation de l'article 6 § 1.

[Janković c. Slovénie](#) (déc.) (n° 15118/22, 9 octobre 2025) concerne les conclusions auxquelles est parvenue la Commission pour la prévention de la corruption dans le cadre d'une procédure de contrôle des avoirs impliquant le requérant, un homme politique slovène de renom, élu maire de Ljubljana depuis 2012. Le requérant s'est plaint, en vertu de l'article 6 § 1 de la Convention, de s'être vu refuser l'accès à un tribunal parce que le contrôle judiciaire de ces conclusions dans son affaire avait été limité dans sa portée. **Irrecevable.**

[Yakymchuk c. Ukraine](#) (n° 26519/16, 11 septembre 2025) concerne l'enregistrement audio et vidéo secret de deux incidents impliquant une ancienne juge dans son bureau, utilisés comme preuves dans une procédure pénale visant à la condamner pour corruption. La requérante s'est plainte, entre autres, que l'enregistrement secret de ses conversations dans son bureau était illégal et disproportionné et portait atteinte à son droit au respect de la vie privée protégé par l'article 8. **Violation de l'article 8.**

Donnez votre avis

Vous recevez cette infolettre parce que vous vous intéressez à la lutte contre la corruption. Nous serions ravis de connaître votre avis. Vous pouvez nous contacter à l'adresse DGI-GRECO@coe.int.

Recevez les dernières nouvelles

[Souscrire à l'infolettre](#)

Merci de transmettre à toute personne intéressée.